DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

ARRÊTÉ N° 243/2026

Réglementant la circulation

ARRONDISSEMENT DE TOURS
COMMUNE D'AZAY-SUR-CHER

- **Occupation du domaine public**
- **Stationnement d'une benne**
- **Changement de sens de la circulation**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE AZAY SUR CHER,

VU le code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie),

VU la demande de la Sté **SAS MDV Boutique** - -M. Durieux Vincent domiciliée Rue des Herbillaux - 79000 NIORT, concernant le stationnement d'une benne pour évacuation de gravats,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent pour la sécurité des riverains, des usagers de la voie publique et des ouvriers de l'entreprise une réglementation de la circulation par un **changement de circulation pour les riverains de la voie dénommée Abbé Sadoux** et une interdiction de stationnement au droit du chantier,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

A R R Ê T E :

Article 1 : **Du 30/11 au 08/12/2026,** le sens circulation pour les riverains de la voie dénommée Abbé Sadoux sera modifiée, les riverains devront sortir de la voie par le bas en empruntant la voie dénommée Abbé Guillot. Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, sur la commune d'AZAY SUR CHER.

Article 2 : Localisation du site pour stationnement de la benne :
Abbé Sadoux – Azay sur Cher (Voir photo jointe)
En aucun cas, cette autorisation d'occupation du domaine public ne devra gêner la progression des piétons et ne devra occasionner un manquement aux troubles à l'ordre public.

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- S.T.A. de Bléré, D.D.T Tours,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montlouis-sur-Loire chargé de l'exécution du présent arrêté,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire à Fondettes,

Fait à Azay-sur-Cher,
Le 25/11/2026

s

MAIRIE D'AZAY-SUR-CHER (Indre-et-Loire)

Pour Madame La Maire empêchée

P/O
3eme Adjoint
M. Patrice PYRAUT

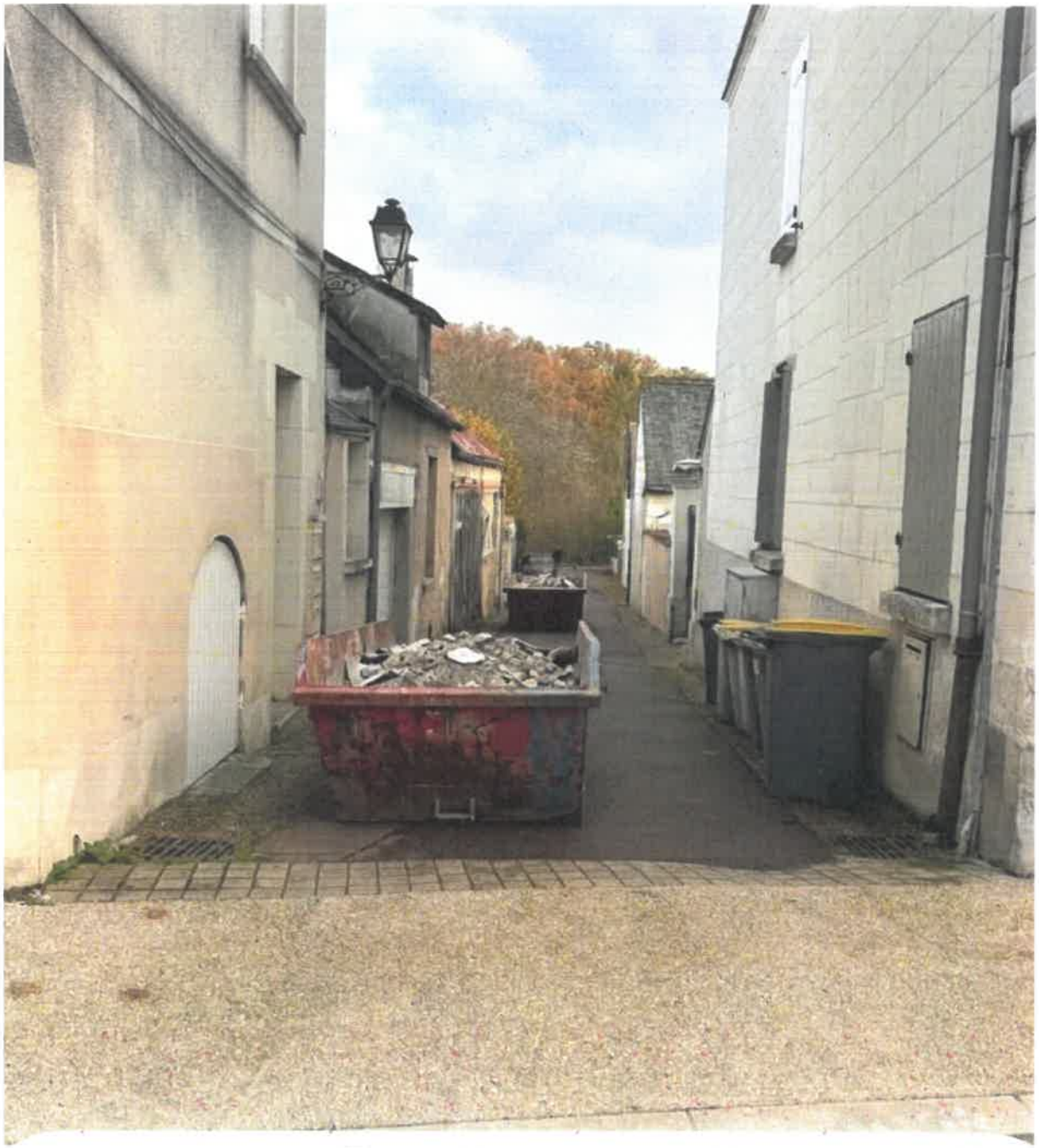

POLICE MUNICIPALE D'AZAY-SUR-CHER
(Indre-et-Loire)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Instruction emplacement benne
selon l'arrêté N° 243 / 2026

BCP MASSON